



Réseau des Organisations Féminines d'Afrique Francophone (ROFAF)



Bulletin du financement N°37

Vendredi 25 Mars 2011

Dans ce trente et septième numéro de “Bulletin de financement”, nous ferons la connaissance de Fonds de contributions volontaires sur les formes contemporaines d’esclavage.

- 1- Présentation du fonds de contributions volontaires sur les formes contemporaines d’esclavage?
- 2- Domaines d’intervention
- 3- Qui peut postuler ?
- 4- Comment postuler ?
- 5- Contacts et adresse du Fonds de contributions volontaires sur les formes contemporaines d’esclavage

1- Présentation du fonds

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a été créé en 1991 (résolution 46/122 de l'Assemblée générale) pour porter ces fléaux à l'attention de la communauté mondiale, en vue de les faire disparaître, et pour aider les victimes et tous ceux qui leur apportent un soutien.

2- Domaines d'intervention

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage octroie des subventions aux projets fournissant une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage.

3- Qui peut postuler ?

Le Fonds octroie des subventions au titre de projets :

- aux organisations qui apportent une assistance directe à sur les personnes dont les droits fondamentaux ont été violés du fait qu'elles ont subi une forme contemporaine d'esclavage. Cette assistance directe représente la majorité des subventions accordées. Les fonds sont apportés aux bénéficiaires par l'intermédiaire d'ONG agréées et bien établies ou d'organisations communautaires qui offrent une aide humanitaire, juridique et financière aux victimes;
- aux organisations qui apportent une assistance indirecte aux victimes par des mesures de prévention et des programmes de formation. Un grand nombre de projets retenus comportent des programmes de réadaptation et d'éducation visant à aider les victimes à devenir autonomes et à être moins vulnérables à l'exploitation.

Des aides au titre des voyages peuvent donc être octroyées :

- aux représentants d'ONG reconnues travaillant sur les formes contemporaines d'esclavage et qui ne pourraient pas assister aux sessions du Groupe de travail alors qu'elles peuvent contribuer de façon notable à ses travaux et débats;
- aux particuliers qui ont subi de graves violations de leurs droits en ayant enduré une forme contemporaine d'esclavage et dont l'expérience peut contribuer aux travaux du Groupe de travail; ce sont par exemple d'anciennes victimes du travail servile, du travail des enfants, de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et économique et des mariages précoces forcés.

4- Comment postuler ?

B. Aides financières au titre de voyage

- (a) Les formulaires de demande d'aide au titre de voyages doivent être accompagnés d'une lettre de proposition de candidature et de recommandation signée par un responsable de l'organisation à laquelle appartient le demandeur (le demandeur ne doit pas être le signataire);
- (b) Le Conseil d'Administration prend en considération le thème principal retenu par le Groupe de travail pour sa session annuelle lorsqu'il formule ses recommandations concernant les aides au titre de voyages;
- (c) Une organisation non gouvernementale peut présenter une demande pour deux représentants au plus;
- (d) Lors de la présentation des dossiers de candidature, les organisations non gouvernementales doivent tenir compte de la nécessité d'assurer un équilibre entre les sexes;
- (e) Le demandeur doit expédier par courrier aérien l'original de la demande dûment signée et datée;
- (f) Il convient de sélectionner des représentants en provenance de toutes les régions afin d'obtenir un panorama aussi large que possible des formes contemporaines d'esclavage dans le monde (résolution 2000/12 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme);
- (g) L'organisation doit fournir des renseignements concernant son statut juridique, l'année de sa constitution, son budget annuel et ses autres sources de financement, les formes contemporaines d'esclavage dont elle s'occupe, son expérience ou ses compétences s'agissant des questions que doit examiner le Groupe de travail;
- (h) L'organisation doit préciser les responsabilités exercées en son sein par le demandeur et le thème de son exposé devant le Groupe de travail;
- (i) Les bénéficiaires de l'aide financière doivent présenter leur communication au nom de l'organisation qui a déposé le dossier de candidature;
- (j) Le Conseil n'examine pas les demandes pour lesquelles son secrétariat n'a pas reçu d'informations satisfaisantes après un second rappel.

B. Aides financières au titre de projets

- (a) Une organisation peut demander au Fonds une somme maximale de 15 000 dollars des États-Unis pour une aide au titre d'un projet ;
- (b) Les projets doivent être sélectionnés parmi les demandes provenant de toutes les régions afin d'obtenir un panorama aussi large que possible des formes contemporaines d'esclavage dans le monde (résolution 2000/12 de la Sous-Commission);
- (c) Le projet doit tenir compte de la parité des sexes ;
- (d) L'original de la demande dûment signée et datée par un responsable de l'organisation doit être expédié par courrier aérien ;
- (e) L'organisation doit fournir des renseignements sur ses activités actuelles et sur les formes contemporaines d'esclavage dont elle s'occupe ;
- (f) S'il n'a pas été rendu compte de manière satisfaisante, par un rapport descriptif et financier, de l'utilisation d'une aide précédemment accordée, il n'est pas versé de nouvelles aides et la demande reste en attente ;
- (g) Les aides au titre de projets doivent viser à aider directement les victimes et les organisations non gouvernementales locales. Elles peuvent être acheminées par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales internationales, à condition que celles-ci ne conservent aucune partie de l'aide pour leurs propres activités ;
- (h) Le Conseil n'examine pas les demandes pour lesquelles le secrétariat n'a pas reçu d'informations satisfaisantes après un second rappel ;
- (i) Si l'organisation ne rend pas compte de manière satisfaisante, par un rapport descriptif et financier, de la façon dont elle a utilisé une aide qu'elle a reçue, elle peut être priée de rembourser les sommes correspondantes.

5- Contacts et adresse du fonds

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Palais des Nations – 8-14, avenue de la Paix – CH-1211 Genève 10
Tel. + (41) (22) 917 91 45 – + (41) (22) 917 91 64 / Télécopie + (41) (22) 917 90 66
Adresse électronique : slaveryfund@ohchr.org.